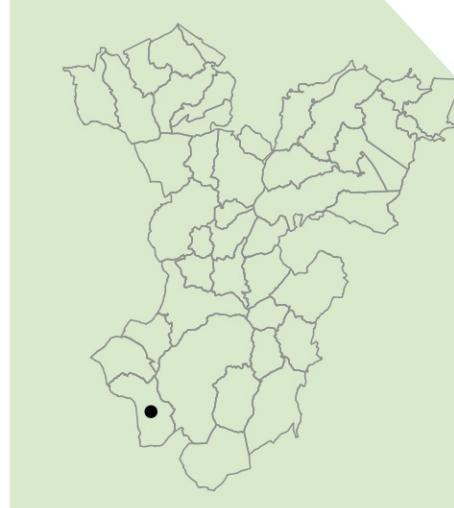


COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU TRIANGLE VERT

Document d'arrêt



Commune de VILLERS-LE-SEC

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNALCentre de la commune au  
1/2000 ème

Pièce n°4.2.40

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du  
Conseil Communautaire : le 03/07/2025Approuvé par délibération du  
Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiative@orange.frAgence de Besançon  
Tél : 03.81.83.53.29  
initiative@orange.fr

initiative

## Légende :

— Limite de zones et de secteurs

## ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAic : Secteur de la zone UA en lien avec les périphéries de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBic : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBid : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBe : Secteur de la zone UB en lien avec les périphéries de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULi : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périphéries de protection de captage

## ZONES A URBANISER

AUa, AUb, AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

## ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périphéries de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

## ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

Nl : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcs du Golf n'autorisant pas les constructions

Ngt1, Ngt2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntb : Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntr : Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

## Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles

R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Mines (Source : BRGM)

⊕ Carrière (Source : BRGM)

◆ Indice karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

--- Alea très fort

--- Alea fort et moyen

--- Alea fort et moyen